Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue	523

La Commission Permanente,		
VU	le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,	
VU	le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement n°2020/972 de la Commission Européenne du 2 juillet 2020,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales,	
VU	le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 4383-5	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 451-1 et suivants	
VU	le Code de l'Education et notamment l'article L214-12,	
VU	le Code du Travail, et notamment sa 6ème partie relative à la formation professionnelle continue et notamment ses articles L6121-1 et suivants,	
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,	
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,	
VU	le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique,	
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,	
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la	

Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

**VU** le Pacte régional d'investissement 2019-2022 et sa convention financière 2021,

**VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 autorisant l'engagement

budgétaire pour un montant de 1 700 000 euros,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré,

# **AFFECTE**

80 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme 523 "Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue", pour financer une assistance à maitrise d'ouvrage ayant pour objet d'accompagner la définition de la gouvernance du futur Pôle d'excellence des formations sanitaires, sociales et de santé du Mans.

## **APPROUVE**

La liste des lauréats du premier appel à candidature relatif au plan de modernisation de la formation, telle que figurant à l'annexe 1.

#### **APPROUVE**

Les deux conventions-type présentées en annexes 2 et 3.

# **AUTORISE**

La Présidente du Conseil régional à signer les conventions types correspondantes, conformément aux modèles adoptés dans ce présent rapport.

#### **AUTORISE**

La Présidente à relancer l'appel à candidature du plan de modernisation sur la base du nouveau règlement tel que présenté en annexe 4.

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 10 000 € au titre du programme 523 "Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue" pour le financement d'une assistance à maitrise d'ouvrage relative à l'élaboration de la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles 2023-2028 (n° opération 22D00574).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs